

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
23 septembre 2025

Etaient présents : Christian Asse, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoir : 3

Excusés : Sandrine Boire, Marinette Lebon, Jean-Michel Eude, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Béatrice Gautier,

Votants : 23

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,

Pouvoirs :

Sandrine Boire a donné pouvoir à Christian Asse
Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau

Anne-Claire Poignard est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_09_02

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PRE² - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ADHERENTES – CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AUTRES OCCUPANTS

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré² situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, il est nécessaire de doter ce lieu d'un règlement intérieur.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Vu le projet de règlement intérieur du bâtiment PRÉ², annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir les règles générales de fonctionnement, d'organisation, de discipline et de sécurité applicables au sein du bâtiment PRÉ², afin de garantir la sécurité des personnes, la préservation des biens, le respect des lieux et le bon déroulement des activités ;

Considérant que le règlement intérieur précise les droits et obligations des membres, salariés, usagers, visiteurs, agents et intervenants extérieurs présents ou actifs au sein de la structure ;

Considérant que le règlement intérieur ne s'applique pas à la halle commerciale adjacente ni au local dédié aux commerces éphémères ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les termes de la mise à disposition de ces locaux et de leur occupation par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **DECIDE DE CONFIER** à Monsieur le Maire la responsabilité de mettre en œuvre ce règlement intérieur, notamment en assurant sa diffusion auprès des personnes concernées et en veillant à son respect.
- **PRECISE** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de sa diffusion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Associations adhérentes qui occuperont les bureaux du Pré²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions temporaires d'occupation avec les autres occupants non adhérents

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire

Yves DESHAYES

